



**F**in 2008, plusieurs chantiers de la région Centre ont donné lieu à **des intoxications au plomb**, dont certaines graves ayant nécessité hospitalisation et traitement spécifique.

La même cause dans chaque épisode : **sous-estimation du risque lié à l'intervention sur des peintures anciennes contenant du plomb.**

### Un danger toujours actuel

La céruse ou "blanc de plomb" a été largement utilisée jusqu'en 1948, date de son interdiction d'usage pour les professionnels. Mais l'interdiction absolue de mise sur le marché ne date que de 1993 et l'interdiction définitive d'emploi de 2003. Par ailleurs, le minium a été massivement appliqué comme anti-corrosif jusqu'aux années 1970, et les peintures actuelles peuvent encore contenir des pigments à base de plomb.

**La date de construction est donc un critère insuffisant pour garantir l'absence de "peinture au plomb".**

## Quelles sont les tâches à risque chez les peintres ?

Tous travaux sur des supports recouverts de peinture au plomb, en particulier : grattage, ponçage, piochage, décapage, sablage, grenailage mais aussi nettoyage à sec de sites où sont effectués ces travaux.

**ATTENTION** à la superposition de plusieurs couches de peintures : les plus profondes et plus anciennes peuvent contenir du plomb.



Les immeubles construits avant 1949 représentent 1/3 du parc immobilier actuel ; la date de construction à elle seule ne garantit pas l'absence de plomb.

## Comment se contamine-t-on ?

Les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières peuvent pénétrer dans l'organisme **par le nez et par la bouche** en fumant ou s'alimentant en ayant les mains sales, en se rongant les ongles, en mâchant de la gomme.

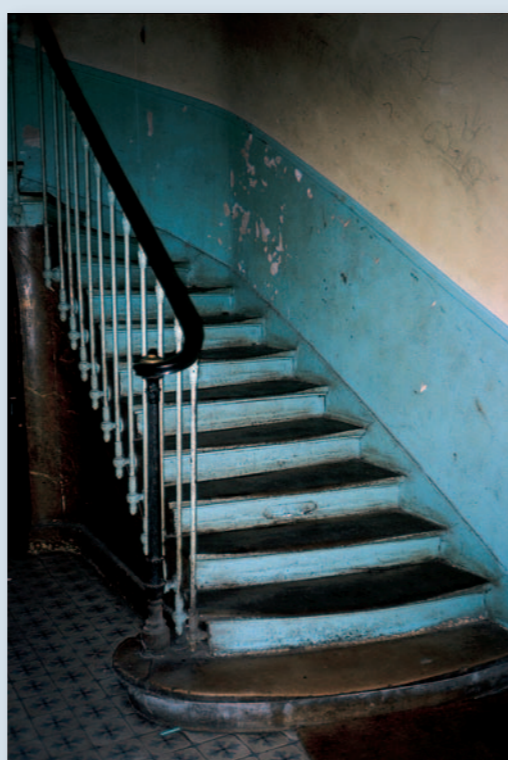
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile, et **contaminer les proches.**

## Quels sont les principaux effets sur la santé ?

Des doses même faibles mais prolongées ou répétées peuvent notamment entraîner :

- ◆ Chez la personne directement exposée :
  - des **douleurs abdominales**,
  - une atteinte des **nerfs** qui peut entraîner une paralysie,
  - une **anémie**,
  - une **insuffisance rénale** (avec parfois œdèmes),
  - une **hypertension artérielle**,
  - des **troubles de la reproduction** chez l'homme (baisse de la fertilité) et chez la femme (risque d'avortement)...
- ◆ Chez le fœtus (par contamination de la femme enceinte directement ou indirectement exposée) et chez les enfants :
  - le plomb est particulièrement **dangereux pour le développement du cerveau** (retards mentaux).

**ATTENTION** : le plomb est stocké dans l'organisme ; il continue à produire ses effets même après la fin de l'exposition.



Le plâtre, le bois, le métal peuvent être recouverts de peintures au plomb.

## Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

**1 Identifier la présence de plomb** (obligation d'évaluation des risques)

◆ **Si le bâtiment est antérieur à 1949** : un **DIAGNOSTIC PLOMB** s'impose, le réclamer au donneur d'ordre ou le faire pratiquer.



Le diagnostic plomb s'impose pour les immeubles antérieurs à 1949 ; il est fortement conseillé en cas de doute pour les constructions postérieures à cette date.

◆ **Si le bâtiment est postérieur à 1949** : la présence éventuelle de plomb doit être recherchée. Des outils peuvent vous y aider :

- le **BATONNET D'AUTODIAGNOSTIC**
- le **PRELEVEMENT D'UN ECHANTILLON POUR ANALYSE**
- le **DIAGNOSTIC PLOMB**, seul test dont la fiabilité peut être garantie, doit être effectué en cas de réponse positive ou de doute.

**2 Définir le mode opératoire et les mesures de prévention et d'hygiène adaptés** (obligation de sécurité) en concertation avec les différents acteurs et entreprises :

- choisir la **technique d'intervention la moins polluante**,
- choisir, fournir et entretenir les **équipements de protection collective** et individuelle adaptée y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- prévoir les **installations d'hygiène** (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- prévoir les mesures d'**évacuation et d'élimination des déchets**,
- **informer et former les salariés** sur les risques et moyens de protection, notamment :

→ **interdire de boire, fumer, mâcher ou manger sur site,**  
→ **imposer l'utilisation de deux vestiaires (vêtements de travail / vêtements de ville) séparés par une douche à proximité immédiate des travaux,**  
→ **rendre obligatoire le lavage des mains à chaque pause et la douche en fin de journée. Lavage des mains et du visage avant la prise des repas,**  
→ **interdire la prise de repas en vêtement de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable.**

**3 Contactez vos organismes de prévention pour :**

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

**Artisan à titre personnel protégez-vous et réalisez un dépistage avec votre médecin traitant en contactant votre caisse RSI Centre - 08 20 20 96 26.**